



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT  
N°69/2024

**Objet : Marché n°2023-03/TAD – Mise en œuvre d'un service de Transport A la Demande (TAD) sur le territoire de la CCPMB – Avenant n°2**

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics,

**Vu** le marché initial n°2023-03 relatif à la mise en œuvre d'un service de Transport A la Demande (TAD) sur le territoire de la CCPMB, notifié le 10 mai 2023 au prestataire Autocars Borini, pour un montant de 2 066 796,00 € HT / 2 273 475,60 € TTC sur la durée totale du marché, soit 48 mois,

**Vu** l'avenant n°1 signé le 22 décembre 2023, concernant l'ajout d'un véhicule supplémentaire permettant de répondre aux besoins des usagers pour le montant suivant : 263 948,30 € HT / 290 343,13 € TTC, portant le montant total du marché au montant suivant : 2 330 744,30 € HT / 2 563 818,73 € TTC.

**Considérant** la nécessité de modifier la formulation de l'Article 10 – Variation des prix du C.C.A.P.,

**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant n°2 relatif au Marché n°2023-03/TAD – Marché pour la mise en œuvre d'un service de Transport A la Demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, portant sur la modification de la formulation de l'Article 10 – Variation des prix, du C.C.A.P.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240514-ARE2024\_69-CC



Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame la Trésorière,

Fait à Passy, le 14 MAI 2024



  
Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.

Publication le

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*